



Luxembourg, le 13 septembre 2011

COLLECTIF DES AGENTS CONTRACTUELS EN CONCERTATION AVEC LE COMITÉ LOCAL DU PERSONNEL LUXEMBOURG

Cinq mesures pour lutter contre la précarité au sein des Institutions européennes

Suite à l'ouverture des discussions sur le changement du Statut, le Collectif des agents contractuels propose ci-dessous une série de mesures concrètes à prendre pour lutter contre la précarité au sein des Institutions européennes, à savoir:

- 1) Dans l'attente du nouveau Statut 2013, faire un acte politique pour la prolongation immédiate des contrats d'agent contractuel 3ter qui prendraient fin en 2011 ou 2012, par le biais d'octroi de contrats transitoires AT ou par toute autre mesure correspondante.**
- 2) Afin de renforcer le service public européen, organiser des concours internes réguliers pour les AC (accès au fonctionariat).**
- 3) Pour une meilleure gestion du personnel AC 3bis et 3ter arrivant à leur fin de contrat, favoriser la mobilité entre les Institutions, Offices et Agences européens.**
 - **Harmoniser les contrats au sein de la famille RELEX sur base des règles appliquées au SEAE.**
 - **Supprimer l'article 3 de la décision de la Commission C(2004)1597/6 du 28.4.2004 (règle des 6 ans).**
 - **Adapter la protection sociale des AC et autres agents européens aux standards des fonctionnaires.**
- 4) Revaloriser la grille de rémunération des AC et tout particulièrement les GF I et II, aussi par la reconnaissance intégrale de leur expérience professionnelle.**
- 5) Élargir la grille structurelle des carrières pour les AC en contrat à durée indéterminée, afin de supprimer les blocages de carrières, sans mettre en cause les CDI.**

Ces mesures s'inscrivent dans la lignée de la très forte mobilisation pour l'assemblée générale du 17 février 2011 et sa Résolution/Pétition signée par 6.000 collègues, à laquelle avait déjà souscrit le CLP de Luxembourg – cf. sa Résolution no. 3/2011 du 17 mai 2011.

Adoptée en séance plénière le 20/09/2011